

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES
sur le SYSTEME INFORMATISE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

[Observations, article 206 bis CEE]

Le présent rapport a été adopté par la Cour des comptes en sa réunion du 15 décembre 1983, en application de l'article 206 bis CEE. Auparavant, le 29 juillet 1983, il avait été transmis, pour commentaire, à la Commission dont les réponses figurent en annexe.

SOMMAIRE

1. Résumé des constatations
2. Développement du système informatique du Fonds social européen
3. Financement
4. Observations

Systèmes ordinateur -- Possibilités actuelles Annexe 1

Abréviations et termes techniques Annexe 2

Réponse de la Commission Annexe 3

1 1. RESUME DES CONSTATATIONS

1.1. Le développement d'un système ordinateur pour le Fonds social européen a été lent. Il a débuté en 1975 et ce n'est qu'en 1982 qu'un progrès considérable a été fait et qu'un système relativement complet fonctionne.

1.2. Aucune étude de faisabilité n'a été entreprise, ni au début du projet, ni plus tard, avant le contrôle de la Cour en janvier 1983, avec comme résultat le manque :

- (a) d'une évaluation formelle des coûts et des bénéfices de l'informatisation initiale, ou des changements techniques dans le travail de développement
- (b) d'une juste définition du hardware et du software nécessaires
- (c) d'une échéance pour l'achèvement du projet

1.3. Les conséquences de l'absence d'une planification clairement définie ont été les suivantes :

- (a) l'informatisation du système a été influencée par un certain nombre de changements dans le domaine technique au-delà de ceux rendus nécessaires par certains changements dans les règlements régissant les activités du Fonds,
- (b) un contrat a été passé avec une firme de software pour réaliser des programmes qui n'ont jamais été entièrement terminés

- (c) du matériel ordinateur dont le coût s'élevait à 875 520 BFR de loyer annuel est resté en grande partie inutilisé pendant deux ans,
- (d) pour autant qu'il ait été utilisé, le matériel était en tout cas plus compliqué que nécessaire,
- (e) la documentation du système n'existait que partiellement au moment du contrôle de la Cour en janvier 1983.

1.4. En analysant le financement de la totalité de l'opération, on a observé qu'à quelques reprises des contrats, pour un montant de 3 960 000 BFR, ont été conclus en utilisant les crédits budgétaires destinés à couvrir des études qui ont pour but d'orienter le choix des domaines dans lesquels le Fonds devrait intervenir.

1 2. DEVELOPPEMENT DU SYSTEME INFORMATIQUE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

2.1. En 1975 il fut décidé d'introduire un système informatique dans l'administration du FSE.

2.2. Les sommes à traiter par le système sont importantes. En 1982 environ 1,5 milliard d'Ecus étaient disponibles pour engagement. La gestion journalière des projets assistés par le Fonds est entreprise par des organisations et des institutions dans les Etats membres et la Commission intervient à certains stades de cette gestion. Une des tâches les plus importantes est la préparation des documents de décision comportant l'entrée en ordinateur des fiches financières (1400 pour la première décision de 1983), et les modifications (5000), ainsi que l'entrée en ordinateur des descriptions des projets (300). Les mêmes données sont utilisées pour la procédure d'engagement. Les paiements (lesquels sont de quelque 2400 par an), comme les dégagements sont introduits par rapport aux engagements correspondants.

2.3. Au départ, deux expériences ont été développées parallèlement, l'une était destinée à l'enregistrement des opérations FSE, de manière à pouvoir suivre les différents stades des opérations et était gérée par un fonctionnaire de la DG IX travaillant auprès de la DG V ; l'autre, traitée par un expert externe concernait la préparation du document de décision.

2.4. En 1976, la Commission a décidé de remplacer l'ordinateur IBM du Centre de Calcul par une machine ICL. Par conséquent, il s'avéra nécessaire de remplacer le système IBM, utilisé par la DG V pour gérer le FSE, pour la fin de 1979. Dans ce but un certain nombre de démarches ont été faites, à partir de 1978, par la DG V et la DG IX Direction Informatique. Cette dernière a été responsable de la direction technique pendant toute la durée du développement

du système informatique du FSE.

2.5. En 1978 un contrat a été passé par la DG IX avec la firme Cullinane Benelux pour s'assurer de son concours dans l'application de son Integrated Database Management System (IDMS) ##Footnote 1: L'adhésion de l'Espagne et du Portugal entraîne une augmentation de la production de 43 000 tonnes, dont 75% représentent des variétés dont la demande est en régression, le taux d'auto-provisionnement, d'environ 45%, restant pratiquement inchangé.## (Système intégré de gestion de base de données) dans certains domaines, y compris le Fonds social européen. Ceci aurait entraîné la mise sur ordinateur ICL du système FSE. Par la suite il fut décidé de ne pas mettre ce système en application à la DG V et le contrat resta inexécuté. La firme a pu garder l'avance de 100 000 BFR, payée lors de la signature du contrat, comme compensation.

2.6. Le 27 février 1979, le Comité technique de la DG IX décida que la DG V pouvait disposer comme ordinateur autonome d'un petit ordinateur (dit terminal intelligent) Olivetti installé pour servir de terminal au Centre d'Information et de Recherche Documentaire des C.E. (C.I.R.C.E.) dans le cadre d'une décision générale concernant la politique ordinateur de la Commission, à condition que le financement puisse être trouvé ailleurs que dans les crédits administratifs. Aucune étude ne fut entreprise pour déterminer si l'appareil était adapté aux tâches.

2.7. En mai 1979, après le lancement d'un appel d'offres par la DG IX, un contrat fut passé avec la firme Datasolve dans le but de créer un système destiné à remplacer celui qui fonctionnait sur IBM. Datasolve fit appel à un sous-traitant, qui, en juillet 1979, présenta dans ses grandes lignes un système de remplacement qui devait fonctionner avant le 1er janvier 1980, date à laquelle le système IBM cesserait d'être utilisé. Le projet était modeste et en rapport avec les opérations effectuées par la DG V. Le petit ordinateur Olivetti serait utilisé pour introduire et valider les données d'entrée qui seraient alors transférées à la machine ICL 2903/4 située dans le bâtiment IMCO ##Footnote 1: L'adhésion de l'Espagne et du Portugal entraîne une augmentation de la production de 43 000 tonnes, dont 75% représentent des variétés dont la demande est en régression, le taux d'auto-provisionnement, d'environ 45%, restant pratiquement inchangé.##. A ce stade, seraient établis des rapports en utilisant un progiciel propre à ICL, le -- FIND -- 2. Le sous-traitant avait estimé les coûts du programme Olivetti à 747 500 BFR et ceux des programmes ICL à 931 000 BFR environ, soit un total de 1 678 500 BFR. Aucune spécification écrite suffisamment détaillée ne fut formulée à propos de ces programmes.

2.8. En novembre 1979 le nombre des ordinateurs Olivetti fut porté à trois, grâce à l'utilisation de machines qui avaient été louées en vertu du contrat ayant comme objet le remplacement de l'ordinateur IBM du Centre de Calcul. La connexion

des machines Olivetti à un ordinateur ICL 2904 demande qu'un programme spécial appelé "émulateur" fonctionne sur chaque ordinateur Olivetti. Il s'ensuit automatiquement une augmentation des coûts et de la complexité des opérations.

2.9. Entre-temps un contrat fut passé avec la firme Olivetti en avril 1979 afin de mettre en place des programmes sur le terminal Olivetti, en vue de traiter les entrées du système relatif au Fonds social. Ces programmes Olivetti ne furent pas fournis à temps, de sorte qu'en août 1979 un contrat fut passé avec la firme "Eagle Consultants" (appartenant au sous-traitant mentionné au point 2.7.) en vue de la mise au point, de l'élaboration et de l'expérimentation sur l'ordinateur ICL 2903/4 des programmes nécessaires. Un avenant spécifiait que ces programmes devaient être élaborés en COBOL ##Footnote 1: L'adhésion de l'Espagne et du Portugal entraîne une augmentation de la production de 43 000 tonnes, dont 75 % représentent des variétés dont la demande est en régression, le taux d'auto-provisionnement, d'environ 45 %, restant pratiquement inchangé.##, et non produits par FIND-2, comme il avait été initialement envisagé. Les programmes ne furent pas terminés et le solde de 7 000 UKL ne fut jamais versé à la firme "Eagle" ; cette somme fut utilisée pour passer un contrat avec "Datasolve" en vue de redresser la situation.

2.10. En octobre 1979, un nouveau contrat fut passé avec Olivetti pour la production de programmes qui permettraient d'introduire des données dans le système sur le terminal Olivetti et de les transmettre à la machine ICL 2904. Dans le cadre du même contrat, la mémoire des micro-ordinateurs Olivetti TC 800 fut portée de 32 K bytes à 40 K bytes ##Footnote 1: L'adhésion de l'Espagne et du Portugal entraîne une augmentation de la production de 43 000 tonnes, dont 75 % représentent des variétés dont la demande est en régression, le taux d'auto-provisionnement, d'environ 45 %, restant pratiquement inchangé.##. Les trois machines (dont les coûts annuels de location s'élevaient à 875 520 BFR) n'ont fait l'objet d'aucune utilisation entre novembre 1979 et mars 1981, moment où l'une d'entre elles devint opérationnelle. Les deux autres sont entrées en service en octobre -- novembre 1981. Elles ont été remplacées par des terminaux Siemens en décembre 1982.

2.11. En juillet 1980, un contrat pour d'autres services de programmation a été passé avec la firme Marcol Computer Services ; il est toujours en cours.

2.12. Le développement d'un système pour le Fonds social a été très lent. Ce n'est qu'en 1982 qu'un progrès considérable a été fait et un système relativement complet fonctionne depuis lors. Il permet la préparation des décisions, le suivi des engagements et la production de données statistiques. Le contrôle des dépenses qui restent comptabilisées dans la comptabilité centrale de la Commission, en est facilité.

1 3. FINANCEMENT

3.1. Depuis 1978 le coût total du développement du système Fonds social s'élève à 13,4 millions BFR sans prendre en considération le travail du personnel informatique de la DG V et de la DG IX, le coût de l'équipement et de son fonctionnement.

3.2. L'informatisation du Fonds social a été partiellement financée à l'aide des crédits budgétaires destinés à la réalisation d'expériences pilotes et d'études préparatoires. Cette ligne budgétaire (alors article 520) est, conformément aux commentaires budgétaires, destinée à couvrir les dépenses entraînées par l'application de l'article 7 du règlement (CEE) no 2396/71 du Conseil du 8 novembre 1971. Ce règlement autorise la Commission à utiliser ces crédits pour promouvoir, réaliser ou aider financièrement des études préparatoires et des expériences pilotes. Un but du règlement est d'éclairer le Conseil et la Commission dans le choix des domaines à ouvrir aux interventions du Fonds. Un autre objectif est de permettre aux Etats membres et aux responsables d'opérations de choisir les types d'aides les plus efficaces et d'en organiser au mieux l'utilisation. Les dépenses concernant l'informatisation à charge du chapitre 52 s'élèvent à =6= 3 960 000 BFR.

3.3. En outre, les dépenses pour les services de l'expert engagé du 1er février au 31 mars 1979 par la DG V (252 000 BFR) furent imputées au poste 2 500 : réunions et convocations en général. D'après les commentaires au budget ce poste est destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour et les frais accessoires des experts gouvernementaux et autres participants à des groupes d'étude et de travail.

3.4. Depuis mai 1979, les contrats ont été conclus par la DG IX et les dépenses concernant les programmeurs et analystes ont été imputées correctement à l'article 2.12.

1 4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1. Au moment du contrôle il n'existait pas d'évaluation formelle des coûts et des bénéfices de l'informatisation initiale, ou des changements techniques ultérieurs qui ont rendu inutile le travail préalable.

4.2. Ni la première informatisation (IBM), ni les étapes ultérieures n'ont permis de réaliser des économies dans le personnel en place, ce qui aurait permis de compenser la présence du personnel technique. Toutefois, les augmentations du volume de travail ont pu être absorbées. En 1977, 617,1 MUC étaient disponibles pour engagement et 174,4 pour paiement. En 1982, les crédits

d'engagement et de paiement s'élevaient respectivement à 1577,8 Mio et 1015,8 Mio d'Ecus.

4.3. Les micro-ordinateurs Olivetti ont été utilisés comme terminaux esclaves de l'ordinateur ICL 2903/4. Cette tâche aurait pu être réalisée avec un équipement beaucoup moins onéreux et moins puissant. Le coût des trois Olivetti était de 875 520 BFR par an. Des terminaux à entrée directe de données ##Footnote 1: L'adhésion de l'Espagne et du Portugal entraîne une augmentation de la production de 43 000 tonnes, dont 75 % représentent des variétés dont la demande est en régression, le taux d'auto-appvisionnement, d'environ 45 %, restant pratiquement inchangé.## appropriés, auraient pu être obtenus à un coût de 187 976 par an.

4.4. Les changements successifs qui ont eu lieu dans la direction technique depuis 1976 se sont traduits dans un système informatique qui a connu de ce fait des développements complexes. S'il y a eu quelques changements dans la nature du travail du Fonds, comme la réforme en 1977 et l'introduction du système de paiement d'avances en 1978, ceux-ci ne peuvent justifier les changements techniques fréquents dans le système ordinateur qui actuellement ne ressemble plus guère à celui envisagé quand le premier micro-ordinateur Olivetti fut engagé dans le système en février 1979.

4.5. Un montant et une quantité d'efforts considérables consacrés au développement du système et à la programmation depuis 1978 ont été perdus. Ceci est principalement dû au manque de planification, d'échéanciers et de budgets clairement définis.

4.6. L'application réussie d'un système ordinateur exige :

- (a) une analyse des tâches à exécuter et une documentation des besoins de l'utilisateur,
- (b) une spécification de système technique décrivant en détail comment atteindre les objectifs et quel équipement utiliser.

Une bonne gestion financière d'un projet exige également une planification suffisamment documentée comprenant des échéanciers et les coûts pour la réalisation des différentes étapes de développement. Cette planification doit être régulièrement mise à jour en ce qui concerne les progrès et les dépenses.

4.7. Un développement par étape des systèmes n'est pas inhabituel, bien que cette méthode soit normalement adoptée pour des projets de dimension beaucoup plus vaste que celui de la DG V. Toutefois, le plan d'ensemble devrait être établi, et la spécification du travail à entreprendre à chaque stade devrait être entièrement documentée. Le manque de planification des étapes dans le développement du système a déjà eu pour conséquence une réélaboration très onéreuse de

programmes. Ceux-ci seront à nouveau sujets à révision suite au transfert du système ICL à un nouvel ordinateur Siemens. Une documentation du système n'existait que partiellement à la fin du contrôle de la Cour.

4.8. En 1983, la DG V a sollicité une étude de la faisabilité de la mise en place d'un matériel réparti. A cette nouvelle occasion, la Cour observe qu'une définition claire du système nécessaire est indispensable pour éviter que des fonds soient dépensés pour des machines et du logiciel nouveaux.

4.9. La Cour recommande que la DG IX (direction informatique) adopte pour toutes les propositions d'informatisation, des procédures qui s'inspirent des conditions relevées au point 4.6. ci-dessus. En particulier, il est nécessaire de définir, en termes précis, un système informatique stable qui réponde aux besoins du FSE.

4.10. Les changements fréquents de personnel technique responsable du développement du système FSE soulignent l'importance de l'adoption de normes généralement reconnues pour la planification et la documentation de systèmes informatiques, ce qui est recommandé tout spécialement aux services de la Commission.

4.11. Les intitulés des contrats dont les coûts ont été imputés à l'article 520 font apparaître clairement que l'objectif poursuivi était d'élaborer et de mettre en oeuvre un système informatisé pour la gestion du Fonds social. Il s'agit d'une tâche purement administrative qui, de l'avis de la Cour, n'entre pas dans le champ de l'article 7 du Règlement du Conseil CEE 2396/71 du 8 novembre 1971. La Cour ne peut pas davantage trouver de justification au fait que les coûts relatifs aux services d'un expert aient été imputés au poste 2 500.

Ni le système actuel d'instruction des propositions de contrats d'étude, ni les procédures communautaires du Règlement financier et les modalités d'exécution concernant l'engagement de fonds et le paiement de factures, n'ont pu empêcher la mauvaise utilisation de fonds d'étude pour le développement d'un système informatique à la DG V. Ceci a affaibli la bonne gestion financière à deux égards :

(a) l'imputation faite donne lieu au niveau des comptes à une dispersion du montant des dépenses pour l'informatisation.

(b) le contrôle de la DG IX sur le développement général de ce système a été affaibli.

Le texte des observations qui précèdent a été arrêté par la Cour des comptes en sa réunion du 15 décembre 1983.

Luxembourg, le 18.1.1984

Par la Cour des comptes

Pierre LELONG

Président

1 Annexe 1

1 SYSTEMES ORDINATEUR -- POSSIBILITES ACTUELLES

2 1. Système d'engagement

1.1. Il permet : l'introduction pour chaque projet de

- (a) toutes les données financières par domaine d'intervention, par pays, par type d'aide et par niveau de priorité,
- (b) texte explicatif par domaine d'intervention et par pays,
- (c) données statistiques additionnelles comme les données régionales, le nombre de personnes concernées.

1.2. La production de tous les documents nécessaires pour

- (a) le Comité du Fonds social européen
- (b) la Décision de la Commission, y incluse si nécessaire l'application de la réduction pondérée.

1.3. Après la Décision de la Commission, le transfert de toutes les données financières au système de comptabilité centrale de la Commission.

1.4. L'extraction d'un grand nombre de données en vue

- (a) du rapport annuel concernant le Fonds social européen
- (b) de la planification budgétaire
- (c) de la préparation des réponses aux questions d'autres services de la Commission, d'autres Institutions, comme le Parlement européen et d'autres organismes.

2 2. Système de paiement

2.1. Il permet : le transfert de tous les engagements contractés du système d'engagement.

2.2.

- (a) L'introduction de toutes les demandes de paiement, par pays, par domaine d'intervention et type de demande (avance ou solde) et de données concernant les différentes étapes dans le processus de paiement.
- (b) L'introduction avec des moyens électroniques de tous les paiements exécutés par le service caisse de la Commission.

2.3. L'extraction d'un grand nombre de données :

- (a) position actuelle de chaque engagement
- (b) information pour le rapport annuel
- (c) information de gestion
- (d) information pour la préparation de réponses à des questions d'autres services de la Commission, d'autres institutions communautaires ou d'autres organismes.

1 Annexe 2

1 ABREVIATIONS ET TERMES TECHNIQUES

1. BIT

C'est le niveau le plus bas de la mémorisation de données dans un ordinateur : il s'agit d'une unité binaire capable de mémoriser la valeur de "0" ou "1".

2. BYTE

Groupe de BITS Footnote 8: Règlement (CEE) no 1577/86 du Conseil du 23.5.1986 fixant, pour la récolte 1986, les prix d'objectif, les prix d'intervention et les primes accordées aux acheteurs de tabac en feuilles, les prix d'intervention dérivés du tabac emballé, ainsi que les qualités de référence et les zones de production (JO L 139 du 24.5.1986). qui permet la mémorisation d'un élément d'information, tel qu'un caractère alphabétique.

3. COBOL

(Acronym for Common Business Orientated Language). C'est le langage de programmation le plus communément utilisé pour les applications de gestion sur des ordinateurs de grande et de moyenne taille.

4. TERMINAUX A ENTREE DIRECTE DES DONNEES

Il s'agit de terminaux conçus pour introduire les données qui doivent être utilisées par un certain système informatisé. Ils peuvent être directement raccordés à l'ordinateur et utiliser son intelligence, mais ils peuvent aussi être rattachés en tant que machine séparée qui enregistrera les données sur un disque ou une bande magnétique, qui sera ensuite transféré à l'ordinateur principal.

5. EMULATEUR

L'émulateur traduit les données transférées entre ordinateurs de types différents en un "langage" commun ou protocole. Chaque firme d'ordinateurs a son propre "langage" de communication, dans lequel ses terminaux peuvent transmettre des données numériques à ses propres ordinateurs et en recevoir d'eux. Il est toutefois possible d'utiliser un petit ordinateur comme terminal pour le programmer en vue d'imiter (ou simuler) tout "langage" requis. Ce dispositif est un émulateur.

6. FIND-2

Générateur automatique de programmes mis au point et commercialisé par ICL, et qui fonctionne seulement sur les ordinateurs ICL 1900 et 2903/4. Il fournit un "langage" qui permet de produire des rapports plus rapidement et à moindre frais que les langages conventionnels de programmation. Il est également employé par les contrôleurs.

7. IDMS

(Integrated Database Management System/Système de gestion de bases de données)

Il s'agit d'un parmi plusieurs systèmes de gestion de bases de données. Leur trait commun est qu'ils utilisent des méthodes complexes d'indexation pour mémoriser et retrouver des informations financières ou autres. Ils sont habituellement employés sur de vastes systèmes dans lesquels il est vital de retrouver rapidement l'information, par exemple là où un grand nombre de terminaux doivent rechercher et mettre à jour les mêmes données.

8. BATIMENT IMCO

C'est un des bâtiments de la Commission au 6 avenue de Cortenbergh, Bruxelles.

9. K. BYTES

Abréviation de kilobytes, qui sont les unités de mesure de la mémoire des petits ordinateurs. Un byte représente 8 bits (voir ci-dessus) et peut mémoriser un élément simple d'information tel qu'un caractère alphabétique. Donc un ordinateur ##Footnote 1: L'adhésion de l'Espagne et du Portugal entraîne une augmentation de la production de 43 000 tonnes, dont 75 % représentent des variétés dont la demande est en régression, le taux d'autoapprovisionnement, d'environ 45 %, restant pratiquement inchangé.## de 40 K peut théoriquement contenir 40 000 caractères, bien qu'en pratique, une partie de la mémoire centrale est toujours réservée au système d'exploitation et aux instructions de programmation.

10. PROGICIEL

Il s'agit d'un programme informatique ou d'un groupe de programmes, établis pour effectuer une opération (ou une série d'opérations) souvent demandé par les utilisateurs d'ordinateurs, par exemple, comptabilité, contrôle de l'inventaire, etc.

11. TERMINAUX "ESCLAVES"

Ce sont des terminaux qui n'utilisent pas leur propre "intelligence" pour remplir certaines fonctions, mais qui sont dépendants de programmes de l'ordinateur auquel ils sont reliés. A l'opposé les terminaux appelés "intelligents" sont capables de réaliser diverses tâches mineures indépendamment de l'ordinateur auquel ils sont reliés.

1 REPONSE DE LA COMMISSION AUX OBSERVATIONS DE LA COUR DES COMPTES EN VUE D'UN RAPPORT SUR LE SYSTEME INFORMATISE DU FONDS SOCIAL EUROPEEN

Les observations figurant dans cette réponse appellent un commentaire général que l'on trouvera développé dans une première partie ainsi qu'un certain nombre de réponses ponctuelles regroupées dans une seconde partie.

2 I. Commentaire général

1. Il est essentiel que le rapport de la Cour des comptes soit compris dans le contexte général qui a caractérisé l'environnement informatique pendant les années considérées (1975-82), dès lors qu'il contribue largement à expliquer les difficultés et les aléas qui ont marqué le développement du projet visé par le rapport.

2. L'observation de l'évolution de l'informatique, dans les grandes organisations publiques ou privées, fait apparaître plusieurs stades de développement.

En 1975, les méthodes de planification et les études économiques ne connaissaient pas toujours le développement actuel.

En outre, pour une application de dimension modeste comme celle en cause, on peut comprendre que les travaux subséquents de conversion aient été abordés sans une étude préalable incluant des aspects économiques, du type étude coûts-avantages, d'autant plus qu'il s'agissait avant tout du passage d'un matériel informatique à un autre.

3. L'Informatique de la Commission a subi une profonde mutation au cours de la période 1977-80 et son développement fut considérable. A titre d'exemple, le temps machine globalement consommé a crû au cours de cette période, à un rythme de 65 % l'an, pour satisfaire la demande des utilisateurs, alors que des prévisions datant de 1975 ne prévoyaient qu'un taux de 25 % (rapport d'activité des services informatiques de la Commission en 1980 -- document COM(81)568 final).

4. Cette croissance rapide a été difficile à gérer et à contrôler en raison d'effectifs insuffisants, notamment pour l'exercice des fonctions de gestion et de planification, comme le constataient les observations résultant de l'examen préliminaire des comptes financiers du Centre de Calcul de la Communauté européenne publié par la Cour des Comptes le 6 novembre 1980. Il faut en effet noter que l'exigence des priorités de la Commission ne lui ont pas permis d'affecter aux services concernés par cette application, avec la rapidité voulue, les ressources internes suffisantes tant pour le contrôle, que pour l'écriture des programmes.

5. En outre, cette phase fut marquée par la mise en oeuvre d'une nouvelle politique d'acquisition d'équipements, fondée sur le choix d'une configuration centrale ICL et d'équipements périphériques Olivetti, Nixdorf et SEMS (Mitra).

L'équipement utilisé pour l'application FSE a été choisi dans le cadre de cette politique générale en fonction des données techniques et humaines de l'application. De plus, les décisions prises concernant ce système, tout comme les efforts déployés pour faire fonctionner cette application, en dépit des obstacles rencontrés, ont toujours été inspirés par la volonté de ne pas nuire aux besoins en résultats, tout-à-fait normaux, de l'utilisateur.

6. La situation s'est entre-temps améliorée ainsi que cela est d'ailleurs constaté dans le rapport de la Cour des Comptes (page 7, point 2.12).

7. Les suggestions contenues dans ce rapport au sujet de la gestion des projets apparaissent judicieuses. Ainsi que cela peut être vérifié en consultant le Guide Informatique annexé à la réponse de la Commission, il est tenu largement compte de ces suggestions, notamment en ce qui concerne les études de faisabilité et la justification des projets sur base d'un rapport coût/bénéfice. Ce guide sera d'ailleurs complété sur un certain nombre d'autres sujets, notamment ceux visés dans le rapport.

8. La Commission estime que le système informatique mis à la disposition du FSE constitue actuellement un outil de gestion satisfaisant capable de contribuer positivement à l'accomplissement des tâches et, en même temps, à l'amélioration des conditions de travail.

1 II. Réponses concernant certains problèmes particuliers

Dans la partie I ci-dessus, il a été répondu sur un plan général à un certain nombre d'observations figurant dans le rapport de la Cour des Comptes. Dans la partie II, la Commission répond à un certain nombre d'autres observations qui, selon elle, réclament une réaction particulière.

(Pour la clarté du texte, les réponses à un point précis se réfèrent également aux autres points du rapport qui, d'une manière générale, reprennent à trois reprises chaque observation ; pour les points du rapport auxquels il est répondu dans la partie générale, cette précision est également donnée).

1.2. Il est référé à la réponse faite au point I, 2.

1.3. (a) Voir réponse au point I.2.

(e) Avec la documentation qui existe, l'équipe informatique qui travaille sur cette application dispose de données suffisantes pour l'exécution de ces tâches.

1.4. Voir 3.2.

2.6. Le choix de l'ordinateur était lié à la politique générale d'acquisition de la Commission en matière informatique. Voir aussi I.5.

2.7. La construction du système se faisant étape par étape, a exigé des contacts

suffisants entre les fonctionnaires de la Commission et le contractant permettant l'exécution des tâches.

3.2. Les études préparatoires pour l'informatisation du Fonds social ont été financées sur la base de l'article 7 du règlement (CEE) no 2396/71 du Conseil du 8 novembre 1971, permettant à la Commission et aux bénéficiaires de mieux organiser l'utilisation des aides du Fonds ainsi que pour atteindre une plus grande transparence de la gestion à l'égard de la sélection des opérations prioritaires, conformément aux orientations établies pour cette gestion.

3.3. et 3.4. L'imputation budgétaire correspond à l'interprétation donnée au commentaire budgétaire.
Voir aussi 4.11. (a).

4.2. Les observations de la Cour des Comptes relèvent bien à ce propos que l'accroissement du volume de travail a pu être absorbé sans une augmentation des effectifs, ce qui constitue une économie de personnel.

4.3. Voir I.5 et 2.6.

4.5. Voir I.1 et I.2.

4.6. Voir 2.7. et 1.3.(e)

4.7. Voir I.2., 1.3.(e) et 2.7.

4.10. Voir 1.3.(e).

4.11.(b) La Commission considère que la Direction générale compétente dans ce domaine a exercé ce contrôle comme il convenait. La coopération entre les services impliqués a pleinement existé pendant la durée du projet.